



TR/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE MAURICE THOREZ (R.D.154 A)
AVENUE DU GENERAL LECLERC (R.D.154)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

Vu l'arrêté municipal du 25 août 2022 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris avenue Maurice Thorez par la société COLAS – 121 rue Paul Fort – 91310 Montlhery, agissant pour le compte de la DSEA – 4 avenue des Violettes – 94380 Bonneuil sur Marne (rénovation du réseau d'assainissement),

CONSIDERANT que les travaux vont se poursuivre et que pour circuler dans les avenues Maurice Thorez et du Général Leclerc nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **2 janvier 2023 à 9 heures** jusqu'au **17 février 2023 à 16 heures 30 :**

- Avenue Maurice Thorez
 - **Neutralisation à l'avancement du chantier** du stationnement au droit des n^{os} 219-213 et 193,
 - **Neutralisation de la piste cyclable à l'avancement du chantier** au droit du n^o 193 : les cyclistes seront déviés sur la voie de circulation générale,
 - **Neutralisation du trottoir à l'avancement du chantier** au droit des n^{os} 173-209 et 213 : les piétons seront déviés sur le stationnement neutralisé par les traversées existantes,
 - **Neutralisation partielle du trottoir** au droit des n^{os} 191-193 et face aux n^{os} 199-207 : la circulation des piétons pourra s'effectuer sur le cheminement interne à l'espace vert,
 - **Limitation de vitesse à 30km/h,**
- Avenue du Général Leclerc
 - **Neutralisation des quatre premières places de stationnement** depuis l'avenue Maurice Thorez,
 - **Limitation de vitesse à 30km/h.**

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté municipal du 25 aout 2022 susvisé à compter du 2 janvier 2023 à 9 heures.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le Responsable de S^{ce} Territorial Ouest- D.T.V.D .du Conseil Départemental de Val-de-Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- Société COLAS – 121 rue Paul Fort – 91310 Montlhéry.

FAIT EN MAIRIE, LE 12 DEC. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 13 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon